Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-189059-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-272
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 4ème conseiller communautaire délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-227 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 4ème conseiller communautaire délégué ;

Vu l'arrêté n°AG/26-257 du 16 octobre 2026 portant délégation de fonctions au 4ème conseiller communautaire délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Hugues PERROT, 4ème conseiller communautaire délégué, est chargé de la Dynamique Commerciale.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Développement de la politique de dynamisation commerciale de SNA, notamment dans les communes rurales ;
- Gestion et suivi des aides financières aux commerçants relevant des compétences propres de SNA ou déléguées par la Région Normandie dont le dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises sur le volet commerce / artisanat ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, chambres consulaires, commerçants et associations de commerçants, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur de la Dynamique Commerciale.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du 9ème Vice-Président en charge de l'Aménagement et du Développement Économique.

Article 3 : L'arrêté n°AG/26-257 du 16 octobre 2026 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 26/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr